

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 203** Convention avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour bénéficier de co-financement du Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3611-3 et L.5217-2 et L.2511-1 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la circulaire N°DIPLP/2018/ 254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet "Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'État une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, est autorisée à signer une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les services de l'État et tout document afférent.

Article 2 : La recette prévisionnelle de 2 137 493,46 euros sera imputée sur la rubrique 424, destination 4240001, chapitre 70, nature 74718 du budget 2019 et pourra faire l'objet d'un avenant.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**